

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 23 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cyrille Ferrand, Adjoint délégué en l'absence du Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2018 – 2^{ème} convocation suite à la réunion du 19 juillet, pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Etaient présents : Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoints)
MM. Lacroix, Maier, Fernandez, Guillaud, Amann, Mme Louiso (*arrivée à 19h30*), M. Gardien.

Excusés : MM. Béjuit, Frémy, Mmes Pléau-Rojon, Herphelin, Ciocci, M. Soldini, Mmes Legrand, Girerd.

Absents : M. Grignon, Mmes Velard, Rolando, M. Aberlin

Pouvoirs : M. Béjuit, Maire, a donné pouvoir à M. Rault, Mme Pléau-Rojon à Mme Villerez.

Secrétaire de séance : M. Thierry Lacroix.

Ordre du jour : identique à l'ordre du jour de la réunion du 19 juillet 2018

Le quorum n'étant pas nécessaire, la séance est ouverte.

Délibération n° 2018-28

Réhabilitation bâtiments Mairie et Maison Couthon : adaptation du projet au contexte réglementaire avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Lors de la réunion du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a validé, à la majorité absolue, le montant de l'Avant-Projet définitif pour un montant de 2 090 656 € (valeur avril 2018) intégrant la réhausse du plancher de la salle polyvalente.

M. Ferrand par délégation de Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ensemble du dossier de demande de permis de construire a été présenté, avant son dépôt, par M. Reach, architecte mandataire, au service prévention du SDIS de Bourgoin-Jallieu avec les déclarations d'effectifs par niveau en tenant compte d'une partie de l'école adjacente.

Est apparu un certain nombre d'adaptations au contexte réglementaire, nécessaires à prendre en compte avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Le cabinet Reach et le service Maîtrise d'Ouvrage Publique de la communauté de communes des Vals du Dauphiné ont ainsi présenté, lors d'une réunion en Mairie de Dolomieu, le 10 juillet 2018, aux membres constituant le comité de pilotage, ces adaptations :

- Prise en compte du passage de 5^{ème} catégorie à 4^{ème} catégorie de la salle polyvalente
- Prise en compte des effectifs des salles de classe et informatique de l'école au niveau du bâtiment principal (bâtiment médiathèque)

- Prise en compte de la finalisation du tableau des effectifs pour les 2 bâtiments (mairie et médiathèque)

Au regard de ces éléments, comme vu avec le bureau de contrôle, nous sommes passés d'une juxtaposition de plusieurs établissements de 5ème catégorie à la création de deux établissements :

- Le bâtiment 1 : mairie et extension, salles recevant du public, bureaux : de 5ème catégorie L+W
- Le bâtiment 2 : médiathèque + salles associatives + salle polyvalente + salle de classes : de 4ème catégorie L+S+R

Par ailleurs, nous avons la présence à proximité d'un 3ème établissement : l'école, qui reste un établissement de 5ème catégorie (grâce à l'inclusion d'effectifs dans le bâtiment 2)

Au regard du passage de 5ème en 4ème catégorie, et de la complexité de la superposition des établissements au sein des bâtiments, il a été décidé de rendre indépendants chacun des bâtiments, du point de vue de la sécurité des personnes.

Aussi, la passerelle de liaison entre les deux bâtiments ne pourrait plus être utilisée comme élément de dégagement d'un bâtiment vers un autre, ni comme dégagement accessoire accessible par échelle.

Sur la base de ces précisions, et des diagnostics accessibilité de l'école, il est nécessaire d'apporter une solution dans une vision globale du projet (Mairie + Médiathèque + Ecole).

Il est proposé de :

1 - rendre indépendante la Mairie par la création d'un escalier supplémentaire interne au bâtiment, placé dans la partie Est du bâtiment. Cet escalier supplémentaire n'est pas de nature à déséquilibrer significativement le budget de l'opération.

2 - Rendre indépendant le bâtiment 2 :

- Soit par la création d'une coursive haute et d'un escalier à l'extérieur du bâtiment en façade Ouest sur cour qui permet l'évacuation du bâtiment par la cour de l'école, ainsi que l'accessibilité des salles de classe situées au R+1 aux PMR. pour un coût estimé à 77 538 € HT, hors interventions éventuelles sur la façade et hors coût de la MOE.
- Soit par la création d'un escalier à l'extérieur du bâtiment en façade Ouest sur cour qui permet l'évacuation du bâtiment par la cour de l'école pour un coût estimé à 31 725 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE VALIDER les adaptations nécessaires, à savoir :

- rendre indépendante la Mairie par la création d'un escalier supplémentaire interne au bâtiment,
- rendre indépendant le bâtiment 2 par la création d'une coursive haute et d'un escalier à l'extérieur du bâtiment en façade Ouest sur cour qui permet l'évacuation du

bâtiment par la cour de l'école, ainsi que l'accessibilité des salles de classe situées au R+1 aux PMR pour un coût estimé à 77 538 € HT hors interventions éventuelles sur la façade et hors coût de la MOE.

- **DE MODIFIER** en conséquence le montant de l'Avant-Projet Définitif validé par le Conseil Municipal le 29 mai 2018 en le portant à un montant de **2 168 194 €** hors taxes

- **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, mandataire de maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2018-29

Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et financement au SEDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il propose au Conseil municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à rénover le parc d'éclairage public (ballons fluorescents et armoires de commande).

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'éclairage public « Rénovation suite diagnostic tranche 1 », dont le montant estimatif s'élève à 91 639 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI

- **DEMANDE** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Délibération n° 2018-30

Approbation du projet et du plan de financement

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-joints, intitulés :

**Commune de Dolomieu – Opération n° 15-553-148 – Eclairage Public (EP) –
Rénovation suite diagnostic tranche 1**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 91 639 €

(101 673 € au stade Avant-projet)

Le montant total de financement externe s'élève à : 19 293 €

(21 384 € au stade Avant-projet)

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **3 631 €** (inchangé)

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **68 714 €**

(76 658 € au stade Avant-projet)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	91 639 €
Financements externes :	19 293 €
Participation prévisionnelle :	72 345 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par la SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **68 714 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Fin des délibérations à 19h50